

Parcelle
Bâti
Zonage PLU

Zones Urbaines

- UA : Zone dense et centrale (centre ancien)
- UB Zone d'extension dense (immeubles de grande hauteur)
- UC : Zone d'extension
- UD : Zone pavillonnaire peu dense
- UE : Zone économique

Zones A Urbaniser

- AUc : Zone opérationnelle à vocation principale d'habitat

Zones Agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole non constructible
- At : Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation touristique

Zones Naturelles

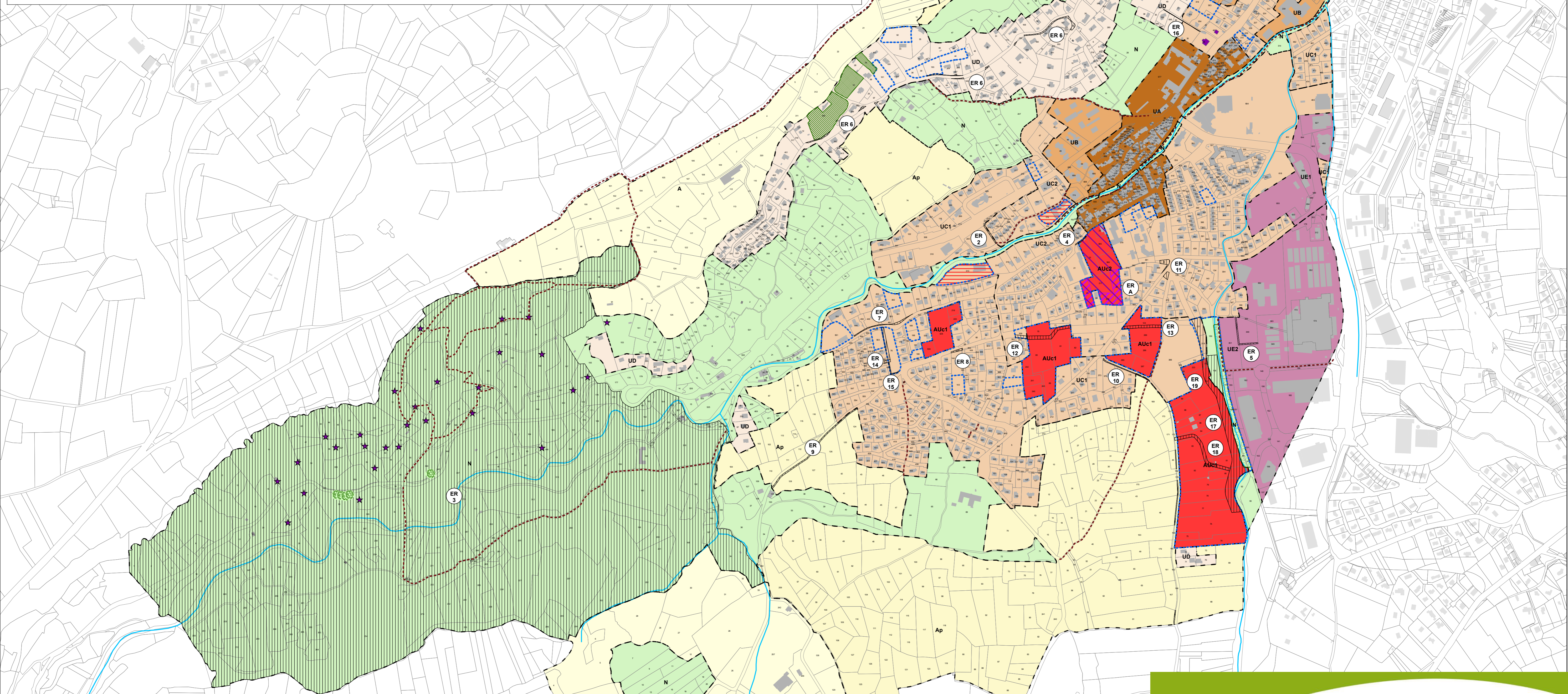
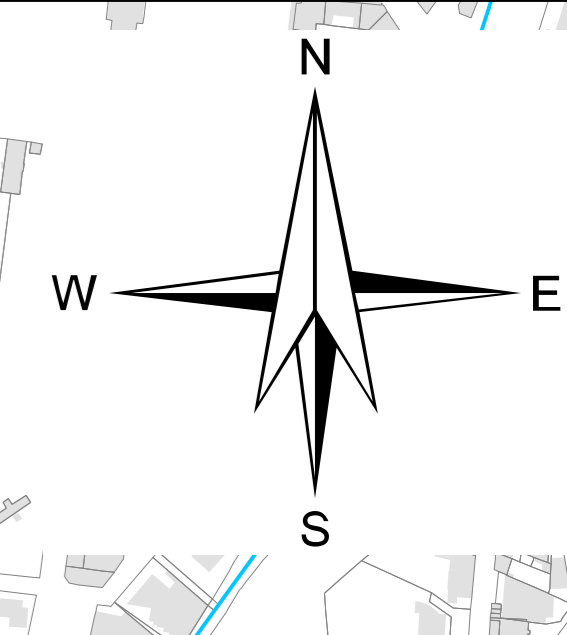
- N : Zone naturelle
- NI : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation d'équipements sportifs et de loisirs

Autres prescriptions

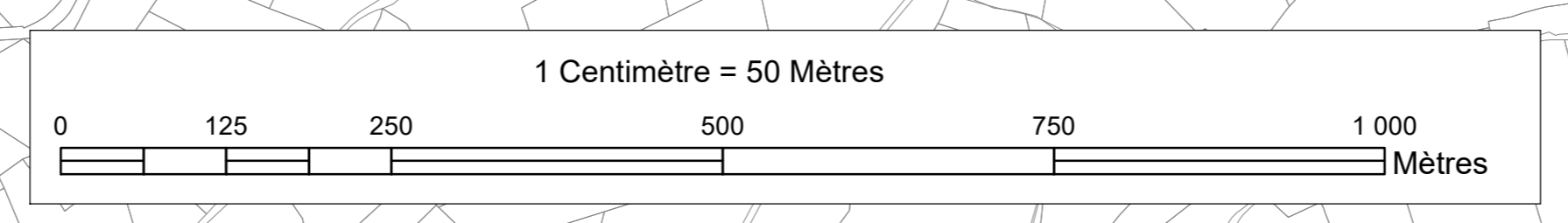
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'art. L 113-1 du CU
- Continuité piétonne à préserver / créer au titre de l'art. L151-38 du CU
- Bâtiment à préserver au titre de l'art. L 151-19 du CU
- Petit patrimoine à préserver au titre de l'art. L 151-19 du CU
- Espace paysager à préserver au titre de l'art. L151-19 du CU
- Cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert au titre de l'art. L 151-41 du CU
- Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'art. L 151-41-4°
- Secteur de mixité sociale au titre de l'art. L 151-15 de CU
- Délivrance du permis de construire subordonnée à la démolition du bâtiment existant au titre de l'art. R 123-11 du CU

Informations (éléments de travail)

- Bâtiment récent non cadastré ou permis de construire en cours



N°	Objet	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'une liaison modes doux	Commune
ER 2	Aménagement d'une liaison modes doux	Commune
ER 3	Aménagement du parc des Chibottes	Commune
ER 4	Aménagement de carrefour et d'une liaison modes doux	Commune
ER 5	Aménagement d'une voirie permettant un accès modes doux	Commune
ER 6	Aménagement de la voirie et du carrefour avec la rue André Bernard	Commune
ER 7	Aménagement de la voirie	Commune
ER 8	Aménagement de la voirie (portion urbaine)	Commune
ER 9	Aménagement/ élargissement de la voirie (portion rurale)	Commune
ER 10	Aménagement de la voirie	Commune
ER 11	Aménagement du carrefour	Commune
ER 12	Aménagement d'une voirie structurante et aménagement cyclable	Commune
ER 13	Aménagement d'une voirie structurante et aménagement cyclable	Commune
ER 14	Aménagement d'une voirie	Commune
ER 15	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune
ER 16	Élargissement de voirie	Commune
ER 17	Aménagement d'une voirie structurante et aménagement cyclable	Commune
ER 18	Aménagement d'une voirie structurante et aménagement cyclable	Commune
ER 19	Réalisation d'équipement hydraulique	Commune
ER A	Réalisation d'un programme de logements comportant au minimum 50% de logements sociaux	Commune



VALS PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY
Place du Monastère
43 750 Vals-près-le-Puy
tél : 04 71 05 77 77

PLAN LOCAL D'URBANISME
4a – PLAN DE ZONAGE GLOBAL AU 1/5 000



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2014
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juillet 2018.
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du